



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2019

Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet :

Florence GROS-FUAND

Vice-Présidente en charge de la Protection de l'Environnement et de l'Assainissement :

Josiane ROTA

Membres du Comité Consultatif Protection de l'Environnement et Assainissement :

J. L. ALLEMAND, R. BANCELIN, D. BAZZUCHI, P. R. BELLERON, M. BRIDE, Y. CASSABOIS, P. CHAMOUTON,

A. CLERC, B. DE MERONA, J.L. FAVIER, Y. LANIS, J. MONNERET-LUQUET, P. PROST, C. SOFFRAY

Technicien du Service Environnement-Assainissement :

Yoann SEIGNEURET

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2019, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'annexe VI du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 02 décembre 2013.

Sommaire

GLOSSAIRE	4
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
I/ Caractérisation technique du service	5
1.1/ Organisation administrative du service	5
1.2/ Estimation de la population selon le mode d'assainissement :	5
1.3/ Mode de gestion du service	6
1.4/ Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.5/ Estimation du nombre d'habitants desservis par des réseaux de collecte des eaux usées	6
1.6/ Estimation du nombre d'abonnement	6
1.7/ Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées et par système d'assainissement	7
1.8/ Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)	7
1.10/ Activité du service	8
1.11/ Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.12/ Caractéristiques du réseau de collecte	11
II/ Commissions - Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service	14
2.1/ Ordre du jour des commissions en 2019	14
2.2/ Montants de la redevance et des différentes participations	16
III/ Indicateurs de performance	17
3.1/ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	17
3.2/ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur descriptif P202.2)	17
3.3/ Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	19
3.4/ Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	19
3.5/ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	19
3.6/ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	20
IV/ Financement des investissements	20
4.1/ Durée d'extinction de la dette de la collectivité et montants des annuités	20
4.2/ Montant des abandons de créances ou de versement à fond de solidarité selon état dressé par le trésorier et après poursuites règlementaires	21
V/ Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21

Indicateurs descriptifs des services :

- D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte
- D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
- D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance :

- P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.
- P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.
- P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.
- P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.
- P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité.

Indicateurs non renseignés car concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- P251.1 : Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.
- P252.2 : Nombre de points noirs du réseau de collecte.
- P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte
- P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration
- P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
- P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- P257.0 : Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
- P258.1 : Taux de réclamations

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

P_t (Phosphore total) : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.

pH : est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.

NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.

NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets : résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

TMS : Tonne de Matière Sèche

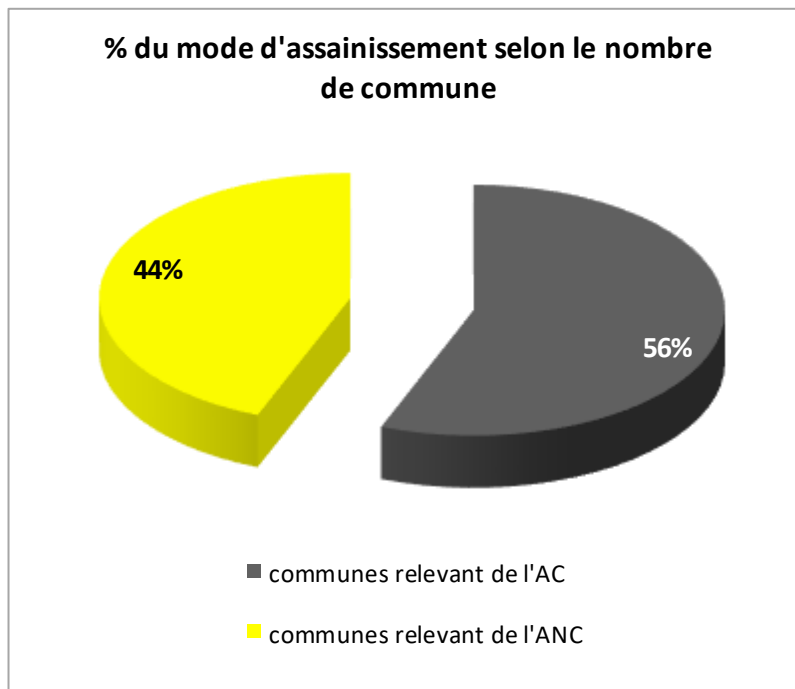
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I/ Caractérisation technique du service

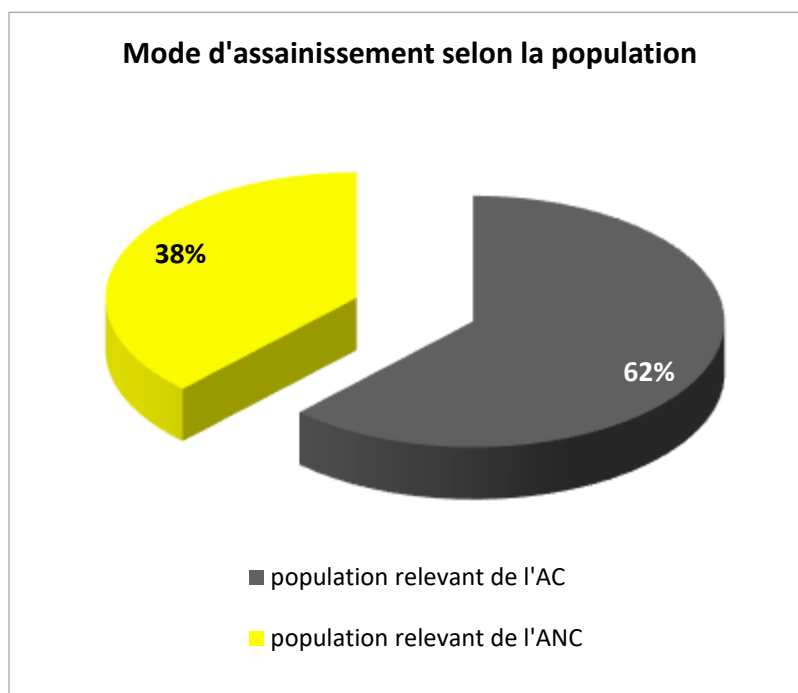
1.1/ Organisation administrative du service

Depuis la prise de la compétence assainissement collectif le 1^{er} janvier 2018, le service public d'assainissement collectif de la CCRO intervient dans 14 communes parmi les 25 que compte le territoire communautaire, ce qui correspond à 16 systèmes (réseau + station).



1.2/ Estimation de la population selon le mode d'assainissement :

La répartition des 6107 habitants de la CCRO est la suivante :



1.3/ Mode de gestion du service

Le service est géré en régie direct. Le service est assujéti à la TVA. Lors de la prise de compétence la totalité de la facturation a été reprise par la CCRO.

1.4/ Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure :

- La collecte,
- Le transport,
- Le traitement,
- L'élimination des boues produites,
- Le contrôle des raccordements.

Le service a également un rôle de conseil auprès des usagers.

1.5/ Estimation du nombre d'habitants desservis par des réseaux de collecte des eaux usées

(Indicateur descriptif D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1843 foyers, ce qui correspond à environ 3786 personnes.

1.6/ Estimation du nombre d'abonnement

Par abonné, la collectivité sous-entend le nombre de foyers par commune et donc le nombre de factures de redevance d'assainissement collectif émis en 2019.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

A contrario, les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNÉS
BEFFIA	38
LA CHAILLEUSE (ESSIA)	54
CHAVERIA	89
CRESSIA	124
DOMPIERRE	103
LA TOUR DU MEIX	159
MOUTONNE	46
NOGNA	101
ONOZ	52
ORGELET	824
POIS DE FIOLE	124
PRESILLY	47
ST MAUR	82
SARROGNA	16
TOTAL	1859

1.7/ Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels par système d'assainissement

(Indicateur descriptif D202.0)

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 039-200090579-20201217-D_232_2020-DE

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signées par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

[Une seule convention de rejet a été signée, en date du 14 novembre 1992, entre la commune d'Orgelet et la Coopérative Fromagère du Mont Orgier.](#)

1.8/ Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
Néant						

Total des importations d'effluents en 2019 : 0 m³

Total des exportations d'effluents en 2019 : 0 m³

1.9/ Volumes facturés

COMMUNES	VOLUME EN M ³
BEFFIA	2 687
LA CHAILLEUSE (ESSIA)	2 674
CHAVERIA	7 276
CRESSIA	9 137
DOMPIERRE	7 872
LA TOUR DU MEIX	17 981
MOUTONNE	4 467
NOGNA	6 549
ONoz	2 347
ORGELET	88 013
POIS DE FIOLE	10 419
PRESILLY	3 367
ST MAUR	6 570
SARROGNA	693
TOTAL	170 052

1.10/ Activité du service

1.10.1/ Nombre d'opérations totales effectuées dans le cadre du service

Prestation		2019
Contrôle des installations	Contrôle de faisabilité du branchement au réseau (autorisation de raccordement)	11
	Contrôle de branchement (neuf)	1
	Contrôle de branchement (vente)	49

Remarque : Au cours de l'année 2018, le service assainissement s'est aperçu que de nombreuses communes du territoire répondaient directement aux notaires sur la conformité des branchements aux réseaux d'assainissement lors des ventes immobilières sans passer par la CCRO. Afin de cadrer cela, il a été décidé de reprendre en interne à la CCRO les contrôles de branchement avec un formulaire unique plus détaillé. Cela a représenté une importante charge de travail en 2019 avec 49 contrôles réalisés par le technicien du Service Assainissement, seul ou accompagné d'un agent communal si possible et en cas de besoin.

1.10.2/ Nombre d'opérations par commune effectuées dans le cadre du service

Contrôle de faisabilité du branchement au réseau (autorisations de raccordement)

COMMUNES	2019
Orgelet	11
Total	3

1.10.3/ Communications diverses

	2019
Outils de communication mis en place	Mise en ligne d'informations relatives à l'assainissement sur le site internet de la Communauté de Communes.
	Article paru dans le magazine communautaire

1.10.4/ Principaux chantiers de 2019

- Une nouvelle station d'épuration a été créée afin de traiter les eaux usées de la commune de Presilly. Les travaux se sont achevés au mois de janvier 2019. La station, désormais pleinement opérationnelle, est une station de type filtre planté de roseaux à mono-étage d'une capacité de traitement de 120 EH (Equivalents Habitants) pour un coût global de 215 000€ HT.

- Une nouvelle station de traitement des eaux usées et un nouveau réseau d'assainissement ont été créés afin de collecter et traiter les eaux usées de la commune de Beffia pour un coût global de 430 000 € HT. La station, mise en route en octobre 2019, est une station de type filtre planté de roseaux à mono-étage d'une capacité de traitement de 110 EH (Equivalents Habitants)

- La station de traitement des eaux usées de la commune de Poids-de-Fiole de type « disques biologiques » a subi une importante opération de maintenance du fait de l'usure de l'arbre qui entraîne deux des trois disques. De gros moyens ont dû être déployés afin de procéder à sa remise en service pour un coût d'environ 14 000 € HT.

- Les opérations de réfection des réseaux et des stations du hameau de Merlia (sur la commune d'Orgelet) et du bourg d'Essia (sur la commune de la Chailleuse) ont été lancées suite à une mise en demeure de la direction départementale des territoires du Jura quant à la vétusté des installations. Au cours de l'année 2019 ont notamment été réalisées les études préparatoires et ont été engagés les démarches auprès des propriétaires de parcelles afin d'acquérir du terrain en vue de l'implantation des ouvrages de traitement.

1.11/ Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.11.1/ Type de station d'épuration

La Communauté de Communes a en charge 16 systèmes d'assainissement :

Commune implantation	Nom STEP	ANNEE mise en service	Procédé épuratoire TYPE SATESE	Capacité (EH)
BEFFIA	Bourg	2019	Filtre planté de Roseaux	110
CHAVERIA	Hameau de Chatagna	2014	Disques Biologiques	80
CHAVERIA	Bourg	2013	Filtre planté de Roseaux	220
CRESSIA	Bourg	2011	Filtre planté de Roseaux	500
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	2010	Filtre planté de Roseaux	340
LA CHAILLEUSE	Essia Bourg	1970 Réhabilitation en 2020/2021	Décanteur Digesteur	/
MOUTONNE	Bourg	2002	Lagune	150
NOGNA	Bourg	2011	Filtre planté de Roseaux	300
ONoz	Bourg	2014	Filtre planté de Roseaux	100
ORGELET	Bourg	2005	Boues activées	4500
ORGELET	Merlia	1970 Réhabilitation en 2020/2021	Décanteur Digesteur	/
POIDS de FIOLE	Bourg	2013	Disques Biologiques	480
PRESILLY	Bourg	2019	Filtre planté de Roseaux	120

SAINT MAUR	Bourg	2001	Disques Biologiques	230
SARROGNA	Bourg	2008	FAS	70
LA TOUR DU MEIX	Bourg	2014	Filtre planté de Roseaux	1465

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 039-200090579-20201217-D_232_2020-DE

1.11.2/ Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration et curages divers
(Indicateur descriptif D203.0)

Boues issues des stations d'épurations et évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et opérations de curage diverses :

Date Intervention	Commune	Nature de l'intervention
22/01/19	ONoz	Curage poste de relevage + curage canalisation sortie step
29/01/19	ORGELET	Nettoyage poste de refoulement pour réparation vanne + nettoyage 2 regards
25/02/19	PRESILLY	Pompage décanteur 19m3
25/02/19	ESSIA	Vidange partielle décanteur 9 m3
07/04/19	ORGELET	Débouchage/curage canalisation ZI Orgelet - Parcelle Aubépine
24/04/19	POIDS DE FIOLE	Nettoyage biodisques + Vidange partielle décanteur 18 m3
13/06/19	SAINT MAUR	Vidange partielle décanteur 8 m3
13/06/19	BEFFIA	Curage réseau neuf pour passage caméra 635 ml
13/06/19	DOMPIERRE	Curage réseau unitaire 110 ml
01/07/19	DOMPIERRE	Curage/Nettoyage Dessableur + PR + réseau
22/07/19	ORGELET	Curage réseau ZI devant Super U + Poubelles STEP + Bassin Orage
22/07/19	ORGELET	Dessableur BO + Débouchage Cana STEP
24/07/19	DOMPIERRE	Curage Dessableur STEP
24/07/19	CRESSIA	Puits Perdu La Perrière
18/08/19	SARROGNA	Nettoyage Préfiltre + Chasse
07/09/19	PRESILLY	Debouchage Rue Charnal

24/09/19	CHAVERIA	Vidange partielle décanteur Chatagna 8 m3
26/09/19	SARROGNA	Débouchage filtre + vidange partielle fosse
28/09/19	ORGELET	Débouchage/curage canalisation ZI Orgelet
03/10/19	ORGELET	Débouchage/curage PR STEP + Poubelles STEP
01/10/19	CHAVERIA	STEP Chatagna, Chavéria, Moutonne, TDM, Dompierre, Cressia
01/11/19	ORGELET	CURAGE RESEAU ORGELET - Passage Caméra
01/12/19	TOUR DU MEIX	Curage réseau
01/12/19	ORGELET	Curage réseau
01/12/19	ORGELET	Poubelles STEP
01/12/19	ORGELET + TDM	Traitement Matières vidange
27/11/19	SARROGNA	Vidange partielle décanteur 8 m3
12/12/19	TOUR DU MEIX	Curage réseau

1.12/ Caractéristiques du réseau de collecte

1.12.1/ Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Le réseau du service public d'assainissement est constitué de :

- 28.9 Km de réseau unitaire
- 17.9 Km de réseau séparatif

Soit un linéaire total de 46.8 km.

Commune implantation	Adresse	Longueur réseaux unitaires	Longueur réseaux séparatifs
BEFFIA	Bourg	0,2	0,9
CHAVERIA	Hameau de Chatagna	0,8	0,0
CHAVERIA	Bourg	2,1	0,0
CRESSIA	Bourg	3,5	0,0
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	2,5	0,0
LA CHAILLEUSE	Essia Bourg	0,8	0,0
MOUTONNE	Bourg	1,3	0,0
NOGNA	Bourg	2,5	0,0
ONoz	Bourg	1,7	0,0

ORGELET	Bourg	10.0	
ORGELET	Merlia	0,0	
POIDS de FIOLE	Bourg	1,0	1,7
PRESILLY	Bourg	1,0	0,0
SAINT MAUR	Bourg	1,5	0,3
SARROGNA	Bourg	0,0	0,1
TOUR DU MEIX (la)	Bourg	0,0	3,9
	TOTAL	28.9	17.9

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 10.0

ID : 039-200090579-20201217-D_232_2020-DE



Remarque :

La commune d'Orgelet dispose par ailleurs de 9.2 km de réseaux d'eaux pluviales (compétence communale) et de 3.0 km de réseaux de refoulement.

1.12.2 / Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.

19 déversoirs d'orage assurent le déversement du surplus d'eau en cas d'intempéries sur le territoire de la Communauté de Communes.

Commune implantation	Adresse	Nombre de déversoirs d'orage
BEFFIA	Bourg	2
CHAVERIA	Hameau de Chatagna	1
CHAVERIA	Bourg	1
CRESSIA	Bourg	3
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	2
LA CHAILLEUSE	Essia Bourg	1
MOUTONNE	Bourg	1
NOGNA	Bourg	1
ONoz	Bourg	1
ORGELET	Bourg	2
ORGELET	Merlia	1
POIDS de FIOLE	Bourg	1
PRESILLY	Bourg	1
SAINT MAUR	Bourg	1
SARROGNA	Bourg	0

TOUR DU MEIX (la)	Bourg	1
	TOTAL	20

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 039-200090579-20201217-D_232_2020-DE

1.12.3 / Postes de relevage sur le réseau de collecte ou en entrée de station d'épuration

Commune implantation	Adresse	Nombre de poste de relevage
BEFFIA	Bourg	1
CHAVERIA	Hameau de Chatagna	1
CHAVERIA	Bourg	2
CRESSIA	Bourg	2
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	1
LA CHAILLEUSE	Essia Bourg	0
MOUTONNE	Bourg	1
NOGNA	Bourg	2
ONoz	Bourg	1
ORGELET	Bourg	3
ORGELET	Merlia	0
POIDS de FIOLE	Bourg	2
PRESILLY	Bourg	1
SAINT MAUR	Bourg	1
SARROGNA	Bourg	0
TOUR DU MEIX (la)	Bourg	3
	TOTAL	21

1.13 / Code SANDRE des ouvrages

Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE)

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 039-200090579-20201217-D_232_2020-DE

Commune implantation	Adresse	Code sandre (STEP)
BEFFIA	Bourg	060939045001
CHAVERIA (Chatagna)	Chatagna	060939134002
CHAVERIA	Bourg	060939134003
CRESSIA	Bourg	060939180002
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	060939200001
LA CHAILLEUSE	Essia Bourg	060939021001
MOUTONNE	Bourg	060939375001
NOGNA	Bourg	060939390001
ONoz	Bourg	060939394001
ORGELET	Bourg	060939397003
ORGELET (Merlia)	Merlia	060939397004
POIDS de FIOLE	Bourg	060939431002
PRESILLY	Bourg	060939443001
SAINT MAUR	Bourg	060939492001
SARROGNA	Bourg	060939504001
TOUR DU MEIX (la)	Bourg	060939534002

II/ Commissions - Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service

2.1/ Ordre du jour des commissions en 2019

La Commission Environnement-Assainissement s'est réunie 4 fois en 2019 :

➤ 1^{ère} réunion le 25 mars 2019 :

- 1- Dégrèvements assainissement en cas de fuite
- 2- Proposition de renouvellement de la convention avec La FREDON pour la lutte contre l'Ambroisie
- 3- Approbation des zonages d'assainissement suite aux enquêtes publiques des communes de :
 - PIMORIN
 - PLAISIA
 - LA CHAILLEUSE
 - LA TOUR-DU-MEIX
- 4- Vote budget primitif 2019 pour le budget annexe assainissement et budget annexe protection de l'environnement

➤ **2^{nde} réunion le 26 juin 2019 :**

- Approbation du RPQS 2018 du SPANC.
- Approbation du RPQS 2018 du Service Assainissement Collectif
- Convention GEMAPI avec la Communauté de communes Bresse Haute Seille
- Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune d'Orgelet (Hameau de Merlia)
-

➤ **3^{ème} réunion le 25 septembre 2019 :**

- Approbation de la convention entre la Commune d'Orgelet et la CCRO pour le remboursement par la Commune d'Orgelet à la CCRO de 50% du diagnostic réseau eau pluviale et assainissement
- Contrat ZRR
- Bilan Ambroisie - Campagne 2019
- Point d'info sur les projets en cours et à venir en assainissement collectif
- Protocole d'accord concernant le sinistre intervenu sur la STEP de Poids de Fiole

➤ **4^{ème} réunion le 3 décembre 2019 :**

- Tarifs (SPANC et AC) 2020
- Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés 2020
- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CCRO et la Commune d'Orgelet pour les travaux des réseaux d'assainissement
- Convention mise à disposition de matériels et données « Suivi thermique de l'eau sur le bassin versant de la Valouse »

2.2/ Montants de la redevance et des différentes participations

Les tarifs en vigueur pour l'exercice 2019 ont été votés par le conseil communautaire lors de sa réunion du 13 décembre 2018.

2.2.1 / Redevance assainissement collectif

Tarifs 2019 Part fixe unique 50€/Part variable inchangée Avec minimum 1,00€/m ³ Avec maximum 2,00€/m ³				
Commune	Part fixe 2019 TTC	Part variable 2019 TTC	Exemple : Facture 120 m ³	Exemple : Facture 60 m ³
BEFFIA	50,00 €	1,65 €	248,00 €	149,00 €
CHAILLEUSE (ESSIA)	50,00 €	1,00 €	170,00 €	110,00 €
CHAVERIA	50,00 €	1,10 €	182,00 €	116,00 €
CRESSIA	50,00 €	1,05 €	176,00 €	113,00 €
DOMPIERRE SUR MONT	50,00 €	1,00 €	170,00 €	110,00 €
MOUTONNE	50,00 €	1,32 €	208,40 €	129,20 €
NOGNA	50,00 €	1,00 €	170,00 €	110,00 €
ONoz	50,00 €	1,05 €	176,00 €	113,00 €
ORGELET	50,00 €	1,60 €	242,00 €	146,00 €
POIDS de FIOLE	50,00 €	1,00 €	170,00 €	110,00 €
PRESILLY	50,00 €	1,00 €	170,00 €	110,00 €
SAINT MAUR	50,00 €	1,00 €	170,00 €	110,00 €
SARROGNA	50,00 €	1,00 €	170,00 €	110,00 €
TOUR DU MEIX	50,00 €	2,00 €	290,00 €	170,00 €

Commentaire : Les factures pour une consommation de 120 m³ vont de 170,00 € TTC à 290,00 € TTC.

2.2.2/ Recettes issues des redevances

COMMUNES	VOLUME EN M ³	NOMBRE D'ABONNÉS	Part Fixe TTC	Part variable TTC	Recettes TTC	Recettes HT
BEFFIA	2 687	38	50	1,65	6 333,55 €	5 757,77 €
LA CHAILLEUSE (ESSIA)	2 674	54	50	1	5 374,00 €	4 885,45 €
CHAVERIA	7 276	89	50	1,1	12 453,60 €	11 321,45 €
CRESSIA	9 137	124	50	1,05	15 793,85 €	14 358,05 €
DOMPIERRE	7 872	103	50	1	13 022,00 €	11 838,18 €
LA TOUR DU MEIX	17 981	159	50	2	43 912,00 €	39 920,00 €
MOUTONNE	4 467	46	50	1,32	8 196,44 €	7 451,31 €
NOGNA	6 549	101	50	1	11 599,00 €	10 544,55 €
ONoz	2 347	52	50	1,05	5 064,35 €	4 603,95 €
ORGELET	88 013	824	50	1,6	182 020,80 €	165 473,45 €
POIS DE FIOLE	10 419	124	50	1	16 619,00 €	15 108,18 €
PRESILLY	3 367	47	50	1	5 717,00 €	5 197,27 €
ST MAUR	6 570	82	50	1	10 670,00 €	9 700,00 €
SARROGNA	693	16	50	1	1 493,00 €	1 357,27 €
TOTAL	170 052	1859			338 268,59 €	307 516,90 €

2.2.3/ Redevance modernisation des réseaux de collecte

L'Agence de l'Eau a instituée la redevance de modernisation des réseaux de collecte et en fixe le taux. Cette redevance apparait sur la facture de la redevance d'assainissement collectif. L'intégralité des sommes perçues est reversée à l'Agence de l'Eau.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019
Sur l'ensemble du territoire	0.155 € / m ³	0.16 € / m ³	0.155 € / m ³	0.155 € / m ³	0.15 € / m ³

Commentaire : Pour 2019 ont été facturés puis reversés à l'AERMC 25507.80 €

2.2.4/ La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 13 décembre 2018 a instauré une PFAC de 1500€/logement pour tout nouveau raccordement dès lors que celui-ci génère des eaux usées supplémentaires.

III/ Indicateurs de performance

3.1/ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

(Indicateur descriptif P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le nombre potentiel est égal au nombre d'abonnés étant donné qu'à l'heure actuelle, aucune extension de réseau n'est prévue.

Le taux de desserte est donc de 100 %.

Remarque au sujet des zonages d'assainissement :

Au cours de l'année 2018, la CCRO a achevé les procédures de zonage de Pimorin, de Plaisia et de La Chailleuse (pour Arthenas, Essia et Saint-Laurent-La-Roche) en réalisant les enquêtes publiques.

Concernant la Tour-du-Meix, l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 8 février 2019 au jeudi 28 février 2019 inclus.

Au 31 décembre 2019, il ne reste plus que le zonage de la commune de Courbette à réaliser.

3.2/ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur descriptif P202.2)

		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A/ Plan du réseau de collecte	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau d'assainissement.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5

TOTAL

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire pour pouvoir ajouter les points suivants :

		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
B/	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour 60% du linéaire total des réseaux	1	0
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour 70% du linéaire total des réseaux	1	0
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour 80% du linéaire total des réseaux	1	0
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour 90% du linéaire total des réseaux	1	0
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1	0
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour 60% du linéaire total des réseaux	1	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour 70% du linéaire total des réseaux	1	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour 80% du linéaire total des réseaux	1	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour 90% du linéaire total des réseaux	1	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1	0
TOTAL		30	20

Un total de 40 points (A + B) est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales (décret du 27/01/2012 - inventaires)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est donc de 15 (A) + 20 (B) = 35 points.

40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires (C)

Commentaire : La connaissance de notre patrimoine a été améliorée au cours de l'année 2019 grâce à la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de la Step d'Orgelet ayant abouti à un SIG complet (incluant les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées et pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux). Cette étude a également abouti à un programme de travaux en vue d'améliorer le fonctionnement du système. Ces travaux devraient être engagées au cours de l'année 2022 en fonction des priorisations faites sur la globalité du territoire. Avec ce SIG réalisé sur Orgelet Bourg et la mise en séparatif du réseau de Beffia en 2019, notre inventaire des réseaux mentionnant les périodes de pose est largement amélioré et est désormais d'environ 50% du linéaire total de nos réseaux.

3.3/ Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

(Indicateur descriptif P203.3)

Cet indicateur concerne seulement un réseau collectant une charge supérieure à 2000 EH. Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Sur le territoire de la Communauté de Communes aucun réseau d'assainissement ne collecte une charge supérieure à 2 000 EH.

3.4/ Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

(Indicateur descriptif P204.3)

Cet indicateur concerne seulement les stations d'épuration recevant une charge supérieure à 2000 EH. Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

La seule station d'épuration concernée sur le territoire de la Communauté de Communes est celle d'ORGELET Bourg.

Station d'épuration	Valeur obtenue
Station d'ORGELET - Bourg	100

3.5/ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

(Indicateur descriptif P205.3)

Cet indicateur concerne seulement les stations d'épuration recevant une charge supérieure à 2000 EH. Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Station d'épuration	Valeur obtenue
Station d'ORGELET - Bourg	100

3.6/ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

(Indicateur descriptif P206.3.2)

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
 Reçu en préfecture le 21/12/2020
 Affiché le 
 ID : 039-200090579-20201217-D_232_2020-DE

Filière mise en œuvre	Filière conforme	Quantité de matière sèche (TMS)
Epandage agricole	Non réalisé	0
Evacuation vers une station d'épuration*	Oui	70 m ³ – 3.5 TMS
Incinération	Non réalisé	0
Compostage	Oui	32.56 tonnes – 30.0 TMS
Quantité de boues évacuées conformes		33.5 TMS

*L'évacuation vers une station d'épuration peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord et si la station dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = Quantité de boues admises par une filière conforme / Quantité de boues totales évacuées (conformes et non conformes) * 100

Commentaire : Les boues issues de la station d'épuration d'Orgelet sont évacuées sur une plateforme de compostage, Leledy Compost – 71380 Allériot, pour être transformées en compost conforme à la norme NFU 44095.

IV/ Financement des investissements

4.1/ Durée d'extinction de la dette de la collectivité et montants des annuités

(Indicateur descriptif P256.2)

	De 2019 à 2022
Durée d'extinction de la dette	3 ans

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes exprimées en € TTC :

	2018	2019
Encours de la dette au 01 janvier (logiciel dette)	1 306 967.45 €	1 408 778.68 €
Encours de la dette au 31 décembre	1 408 778.68 €	1 265 970.03 €

Remboursements au cours de l'exercice (Annuité) CA	190 397. 04 €	444 874.41 €	Envoyé en préfecture le 21/12/2020	
			Reçu en préfecture le 21/12/2020	
			Affiché le	
			ID : 039-200090579-20201217-D_232_2020-DE	
Dont intérêts	36 408.27 €	65 968.76 €		
Dont capital	153 988. 77 €	378 908.65 €		

4.2/ Montant des abandons de créances ou de versement à fond de solidarité selon état dressé par le trésorier et après poursuites règlementaires

(Indicateur descriptif P207.0)

	2018	2019
Nombre d'abandon de créance	0	0
Montant des abandons de créance	0 €	0 €
Versement à un fond de solidarité	0 €	0 €

V/ Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

- L'opération de réfection des réseaux et des stations du hameau de Merlia (sur la commune d'Orgelet) et du bourg d'Essia (sur la commune de la Chailleuse) a été lancée suite à une mise en demeure de la direction départementale des territoires du Jura quant à la vétusté des installations afin de se conformer à ses obligations règlementaires mais aussi pour éviter tout rejet polluant.
- En 2020, un programme pluriannuel d'investissement sera élaboré et intégré dans un Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (Contrat ZRR) avec l'Agence de l'Eau RMC.